

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation Le 03 septembre 2026	
	
EFFECTIF LEGAL :	23
EFFECTIF EN EXERCICE :	23
EFFECTIF VOTANT :	22

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heure, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'espace Masselot, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, maire de Capinghem,

Etaient présents DUCOURAU Vincent, WIDHEN Thierry, HAUTCOEUR Sophie, TRICOIT Antoine, CATTOEN Eugénie, LAURENCE Sandrine, VAN LAETHEM Francis, BOITELLE Philippe, OUDAERT Ghyslaine, TRAPASSO Graziella, PUJOL Lionel, VASSEUR Etienne, DENUÉ Natacha, DE BOIS Amandine, DIDDEN Allison, CAPILLIEZ Mickael, INGOUF François, FEDERICO Louis.

Etaient absents : BILLOIR Marianne.

Ont donné pouvoir : LIETARD Guillaume pouvoir à HAUTCOEUR Sophie, FICHELLÉ Marie-Claude pouvoir à TRICOIT Antoine, LACRAMPE Thibault pouvoir à WIDHEN Thierry, PRUVOST Ingrid pouvoir à CATTOEN Eugénie.

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : FEDERICO Louis

OBJET : Création du Conseil Municipal des Jeunes et approbation de son règlement intérieur

Numéro de la délibération : CM260910_D09

Sur rapport de Monsieur François INGOUF, Conseiller municipal délégué en charge de la petite enfance et du Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant la volonté de la commune de Capinghem de favoriser la participation des jeunes à la vie locale, de développer leur engagement citoyen et de leur permettre de contribuer aux projets de la commune ;

Considérant la proposition de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) destiné aux jeunes Capinghemmois scolarisés de la 6e à la 3e ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement et de participation au Conseil Municipal des Jeunes ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier de candidature et d'inscription au Conseil Municipal des Jeunes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

☞ De créer le Conseil Municipal des Jeunes de Capinghem ;

CM260910_D09 – Création du Conseil Municipal des Jeunes et approbation de son règlement intérieur

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

25 SEP. 2026 S²LO

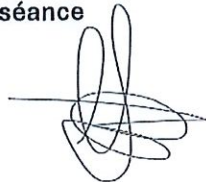
ID : 059-215901281-20260910-CM260910_D09-DE

- ↳ D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes, annexé à la présente délibération ;
- ↳ D'approuver les modalités de candidature et d'inscription définies dans le dossier de candidature annexé à la présente délibération ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Conseil Municipal des Jeunes.

Résultat du vote : Pour : 22 Contre : Abstention : Unanimité : Oui

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

Louis FEDERICO
Secrétaire de séance



Vincent DUCOURAU
Maire de Capinghem



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 25 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE CAPINGHEM

Règlement intérieur

Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Capinghem est un espace d'expression, de participation et d'engagement citoyen destiné aux jeunes de la commune.

Il permet aux jeunes de découvrir le fonctionnement de la collectivité, de participer à la vie locale et de proposer des projets au service des habitants.

Le CMJ favorise l'apprentissage de la citoyenneté, du débat, du travail en équipe, de l'autonomie et du vivre-ensemble. Il permet également aux jeunes de mieux comprendre le rôle des élus et le fonctionnement de la commune.

Les membres du CMJ participent activement à la réflexion, à la préparation et à la réalisation d'actions et de projets en lien avec les besoins et les attentes des habitants de Capinghem.

Article 1 – Composition du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de **6 à 8 jeunes maximum**, domiciliés à Capinghem et scolarisés de la **6e à la 3e**.

La municipalité veillera, dans la mesure du possible, à favoriser une représentation équilibrée entre les filles et les garçons ainsi qu'entre les différentes classes d'âge. Toutefois, la composition du CMJ dépendra des candidatures reçues.

Article 2 – Candidature et constitution du CMJ

L'intégration au Conseil Municipal des Jeunes se fait sur la base du **volontariat, de la motivation et de l'envie de s'investir pour la commune**.

Les candidats devront compléter un dossier de candidature accompagné d'une autorisation parentale.

Afin d'échanger sur leurs motivations, leurs idées et leur disponibilité, chaque candidat sera invité à participer à une rencontre avec :

- Le référent du CMJ ;
- Le conseiller municipal délégué au CMJ ;
- L'adjoint au maire en charge de l'enfance et de la jeunesse.

À l'issue de ces échanges, la municipalité arrêtera la composition du Conseil Municipal des Jeunes.

Aucune élection ne sera organisée.

Article 3 – Sélection des candidatures

Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de places disponibles, la municipalité procédera à une sélection des candidats.

Cette sélection s'appuiera notamment sur :

- La motivation exprimée dans le dossier de candidature et lors de l'entretien ;
- L'intérêt porté à la vie de la commune ;
- Les idées ou projets proposés ;
- La disponibilité du candidat pour participer aux réunions et aux actions du CMJ ;
- La capacité du candidat à s'investir tout au long de l'année ;
- La recherche d'une représentation équilibrée des différentes classes d'âge ;
- La recherche, dans la mesure du possible, d'une représentation équilibrée entre les filles et les garçons ;
- La diversité des profils afin de permettre à différents jeunes de la commune de s'investir dans la vie locale.

Les décisions de sélection seront prises conjointement par le référent du CMJ, le conseiller municipal délégué au CMJ et l'adjoint au maire en charge de l'enfance et de la jeunesse.

Article 4 – Durée de l'engagement

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes s'engagent pour une durée de **un an renouvelable**.

À l'issue de leur mandat, ils pourront déposer une nouvelle candidature s'ils souhaitent poursuivre leur engagement au sein du CMJ.

Article 5 – Les adultes référents

Le CMJ est accompagné par :

- Le maire ou son représentant ;
- L'adjoint au maire en charge de l'enfance et de la jeunesse ;
- Le conseiller municipal délégué au CMJ ;
- Le référent municipal du CMJ.

Les adultes référents ont pour mission d'accompagner les jeunes dans leurs réflexions, leurs projets et leurs actions tout au long de l'année.

Article 6 – Réunions du CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira régulièrement afin de travailler sur les projets en cours et les actions proposées par les jeunes.

À titre indicatif, une réunion sera organisée **environ tous les 40 jours**, hors vacances scolaires.

Cette fréquence pourra être adaptée en fonction des projets, des événements de la commune ou des contraintes d'organisation.

Les réunions auront généralement lieu le mercredi après-midi ou le samedi matin.

Des visites, rencontres ou groupes de travail pourront également être organisés ponctuellement selon les besoins des projets menés par le CMJ.

Article 7 – Engagement des membres du CMJ

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à :

- Participer activement aux réunions ;
- Être force de proposition pour améliorer la vie de la commune ;
- Représenter les jeunes de Capinghem dans un esprit citoyen ;
- Respecter les autres membres ainsi que les adultes encadrants ;
- Participer, dans la mesure du possible, aux manifestations et cérémonies organisées par la commune ;
- Participer aux projets, actions et événements portés par le CMJ ;
- Participer aux sorties jeunesse organisées par la commune afin de favoriser la cohésion du groupe et les échanges avec les autres jeunes Capinghemmois ;
- Adopter un comportement respectueux et exemplaire lors des activités organisées dans le cadre du CMJ.

Article 8 – Fonctionnement des réunions

Les réunions du CMJ ne sont pas publiques.

Lors des réunions, chacun doit respecter la parole des autres, écouter les différents points de vue et participer aux échanges dans un esprit constructif et bienveillant.

La prise de parole se fait dans le respect de chacun et sous la responsabilité des adultes référents.

Les projets et actions du CMJ sont élaborés collectivement en tenant compte de leur faisabilité, de leur intérêt pour la commune et des moyens disponibles.

Article 9 – Absences et démission

Les membres du CMJ s'engagent à participer aux réunions et aux actions organisées dans le cadre de leur mandat.

En cas d'absence, le jeune ou sa famille devra prévenir le référent du CMJ dans les meilleurs délais.

Après trois absences consécutives non justifiées, un échange sera organisé avec le jeune et sa famille. La municipalité pourra alors mettre fin à sa participation au sein du CMJ.

Tout membre souhaitant quitter le CMJ devra en informer la mairie.

En cas de départ d'un membre en cours d'année, la municipalité pourra proposer la place à un jeune figurant sur la liste complémentaire établie lors de la sélection des candidatures.

Article 10 – Responsabilité

Les jeunes sont placés sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur prise en charge par les encadrants du CMJ lors des réunions ou activités organisées par la commune.

La commune de Capinghem ne pourra être tenue responsable des incidents ou dommages pouvant survenir lors des trajets entre le domicile et le lieu de rendez-vous.

Article 11 – Adoption du règlement

Le présent règlement intérieur est adopté par le Conseil Municipal de Capinghem.

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que son représentant légal s'engagent à respecter ce règlement lors de leur entrée au sein du CMJ.